

.....Feuille 2 : VALIDATION :



Validation de l'inscription par Section Départementale (SD) FSU ou Conseil
Fédéral Régional (CFR) ou Syndicat National (SN) :

SD FSU :	ou SN : SNAC
	ou CFR :
NOM de la/du secrétaire : Frédéric MABOET	
E-mail : reg. mac - fm @ culture.gouv.fr	
Portable : 06 8283 6869	
valide l'inscription de :	
NOM : FERRY	Prénom : LAURE
pour le stage intitulé : Fesuns	
et demande la prise en charge des frais (déplacement, hébergement, repas) par le centre de formation (voir au dos pour les règles et modalités de prise en charge)	
:	
<input checked="" type="radio"/> OUI / <input type="radio"/> NON	
Date : 12/10/17	Signature :
S.N.A.C. - F.S.U. SYNDICAT NATIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES 61 rue de Richelieu 75002 PARIS	

Règles : Les statuts du centre de formation de la FSU (CAFORM) prévoient de prendre en charge les **frais de déplacement de stagiaires**, à raison de :

- une personne par Section départementale Fédérale (SD)
- une personne par syndicat national (SN)
- une personne par CFR (Comité Fédéral Régional)

Remarque : il est possible, dans la limite des places disponibles, que plusieurs stagiaires d'une même SD participent à un même stage, mais une seule d'entre eux/elles peut bénéficier de la prise en charge des frais de déplacement par le centre de formation, à désigner par le/la secrétaire de SD lors de la validation d'inscription

Modalités :

- La SD, le CFR ou le SN transmet, de préférence par E-MAIL, au Centre de Formation, la fiche d'inscription du stagiaire après l'avoir signée.
- La SD, le CFR ou le SN invite le-la stagiaire à réserver son titre transport dès l'envoi de la fiche validée
- Une dizaine de jours avant la tenue du stage, le Centre de Formation envoie confirmation (lieu, déroulement et horaires, documents...) à la/au stagiaire directement.

Prise en charge :

Déplacements : sur justificatifs (avion, train, voiture)

Repas : forfait de 11€ par repas, dans la limite de 3 repas pour un stage de 2 jours

Hébergement : une nuitée d'hôtel, forfait 50€, sur justificatif

Modalités spécifiques pour les DOM et TOM : prise en charge d'un stagiaire par SD, remboursement du voyage sur la base de 350 Euros, nuitée supplémentaire